

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PERILLON),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),
M. Claude VUILLIET,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. Erik LINQUIER,
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Projet urbain sur le secteur « Nexter Est » sur le site de Satory Ouest.
Convention d'action foncière entre la commune de Versailles, la
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
l'Établissement public Paris-Saclay et l'Établissement public foncier
des Yvelines.**

M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment les articles 25 et suivants ;

Vu les décrets n°2006-1140 et n°2006-1141 portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) modifiés par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2014-2018 de l'Etablissement public foncier des Yvelines, approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°C.09.0112 du 15 juin 2009 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu la délibération n°2011-06-17 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire - zones d'activités économiques - zones d'aménagement concerté ;

Vu la délibération n°64 du conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay du 27 juin 2014 relative à la prise d'initiative d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur Satory ouest à Versailles ;

Vu le protocole du 3 septembre 2014 signé entre l'Etablissement public Paris-Saclay et l'établissement public foncier des Yvelines, portant sur les interventions foncières à mener dans les périmètres juridiques de l'OIN Paris-Saclay ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission aménagement rendu le 7 septembre 2015.

- Le site de Satory Ouest est l'une des dernières réserves foncières situées sur le territoire de la ville de Versailles. Elle est principalement occupée par le ministère de la Défense et par une zone d'activités. Ce quartier s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN), créée en 2009, qui a pour objet de mettre en œuvre un cluster scientifique et technologique sur le plateau de Saclay.

Les orientations portées par l'ensemble des partenaires institutionnels (la ville de Versailles, l'Etablissement public Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), le conseil départemental des Yvelines, la chambre de commerce et de l'industrie (CCI)...) conduisent à penser ce territoire comme un pôle urbain mixte, connecté à son environnement, construit à partir d'un pôle scientifique et technologique à la pointe de l'innovation en matière de nouvelles mobilités et porté par les fondements de la ville durable .

- Pour mémoire, il convient de rappeler que :
 - une partie du site de Satory Ouest est actuellement située dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) pour lequel l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) est titulaire d'un droit de préemption ;
 - le protocole foncier du 2 mai 2011 entre l'Etat et l'EPPS a permis de clarifier les modalités de transfert du foncier du premier vers le second ;
 - le site de Satory a été identifié dans le Contrat de développement territorial (CDT) Versailles Grand Parc/ Saint-Quentin-en-Yvelines/ Vélizy-Villacoublay, qui a été validé le 9 juin 2015, pour le projet VEDECOM – cluster de la mobilité du futur ;
 - face aux potentiels de développement, sur ce site, d'un quartier urbain et d'un cluster sur les mobilités innovantes, l'Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) a pris l'initiative de créer une zone d'aménagement concertée (ZAC) le 27 juin 2014. De ce fait, le projet de Satory a gagné en visibilité et aborde désormais la phase opérationnelle.
- C'est dans ce contexte qu'un protocole a été signé, le 3 septembre 2014, entre l'EPPS et l'EPFY, qui a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont.

Ce protocole a défini le cadre des interventions foncières à mener par l'EPFY, sur les secteurs à enjeux, notamment sur les périmètres de l'OIN Paris-Saclay qui comprennent les secteurs de projets identifiés dans le CDT, dont les terrains Nexter Est.

• S'inscrivant dans ce protocole, la commune de Versailles, la CAVGP, l'EPPS et l'EPFY ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser ce projet urbain mixte, sur la majeure partie du périmètre de Nexter Est, dans des conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par les collectivités et l'EPPS dont notamment : l'accroissement et la diversification de l'offre de logements, avec une part significative de l'ordre de 30% de logements qui seront à caractère social, un accompagnement et la consolidation du développement économique, dans un objectif de développement durable.

Ces nouveaux engagements s'inscrivent dans un projet de convention qui vise à définir, sur ce périmètre, la mission confiée par les collectivités et l'EPPS à l'EPFY et les engagements des parties pour permettre la réalisation du projet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le projet de convention d'action foncière entre la commune de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etablissement public Paris-Saclay et l'établissement public foncier des Yvelines pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Nexter Est du site de Satory Ouest ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'action foncière et tout document y afférent.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 45
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. SIMEONI).*

Pour le Président,
par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services


Résumé de l'acte : Projet urbain sur le secteur « Nexter Est » sur le site de Satory Ouest. Conv...

Date de décision : 13/10/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 19/10/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151013-2015_10_02-DE

Pièces jointes :

2015-10-02 AMEN - convention EPFY Nexter Est.pdf

ANNEXE 2015.10.02 AMEN - convention EPFY Nexter Est v10.pdf

ANNEXE 2015.10.02 AMEN - convention EPFY Nexter Est v10 - annx.3.pdf

ANNEXE 2015.10.02 AMEN - convention EPFY Nexter Est v10 - annx.1 et 2.pdf

Historique :

19/10/2015 18:05:40	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:06:18	En cours de transmission	
19/10/2015 18:07:42	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:09:49	Accusé de réception reçu	